

ECO-CONTRIBUTION SUR LES IMPRIMES PAPIERS

L'essentiel :

Tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers non sollicités est redevable **d'une contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers.**

Cette éco-contribution sur les imprimés papiers qui à l'origine ne s'appliquait qu'aux imprimés gratuits non sollicités destinés aux particuliers a été élargie **à compter du 1^{er} juillet 2008** à l'ensemble des imprimés papiers à l'exclusion des documents émis dans le cadre d'une mission de service public et découlant d'une loi ou d'un règlement, des livres et publications de presse.

Compte tenu de cet élargissement, toutes les entreprises sont susceptibles désormais d'être concernées par cette éco-contribution (par exemple, sur les publications d'entreprises, les rapports d'activités).

Si tel est le cas et dans la mesure où les imprimés assujettis émis en 2008 ont dépassé 500 kg, les entreprises ont **jusqu'au 10 juillet 2009** pour déclarer auprès d'**EcoFolio**, organisme agréé par l'Etat, le tonnage de papier émis l'année précédente et s'acquitter d'une éco-contribution dont le taux est fixé à **35 € la tonne** (pour plus de précisions, se connecter sur le site, www.ecofolio.fr ou téléphoner au 01.53.32.86.70).

A défaut de paiement à cette date, les émetteurs d'imprimés papiers sont redevables d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « sanction » de 910 € par tonne perçue par les Services des Douanes.

Contact : Tiphaine Fritz Mail : fritz@fntp.fr . - Tél. : 01 44 13 32 40

TEXTES DE REFERENCE :

Article L 541-10-1 du code de l'environnement
Bulletin Officiel des Douanes n° 6792 du 22 janvier 2009
Communiqué de presse EcoFolio du 11 juin 2009

